

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CPT/Inf (2016) 13 part

RESUME EXECUTIF

au Rapport

**au Gouvernement de la Belgique
relatif à la visite effectuée en Belgique
par le Comité européen pour la prévention
de la torture et des peines ou traitements
inhumains ou dégradants (CPT)**

du 24 septembre au 4 octobre 2013

Strasbourg, le 31 mars 2016

RESUMÉ EXECUTIF

La sixième visite périodique en Belgique, qui s'est déroulée du 24 septembre au 4 octobre 2013, a permis au CPT d'aborder une nouvelle fois un certain nombre de difficultés rencontrées dans les prisons belges. Ainsi, la question de la surpopulation carcérale, l'impact des grèves des agents pénitentiaires sur les conditions de vie des détenus et la situation des internés placés dans les annexes psychiatriques des prisons ont été examinés. De plus, le rapport analyse le traitement des personnes privées de liberté par la police ainsi que la prise en charge des mineurs/jeunes dans un centre fédéral fermé et des patients hospitalisés de manière non volontaire dans les hôpitaux civils.

La coopération de la part des autorités belges fut excellente lors de la visite. Cependant, le principe de coopération requiert également que des mesures concrètes soient prises pour améliorer la situation à la lumière des recommandations du Comité. La visite de 2013 a montré que de telles actions n'avaient pas été prises pour répondre à la situation des internés détenus dans les annexes psychiatriques des prisons. Surtout, le Comité a décidé, dès mars 2014, de recourir à des mesures exceptionnelles au sujet des grèves en milieu pénitentiaire.

Police

La plupart des personnes rencontrées par la délégation n'ont pas fait état de mauvais traitements physiques lors de leur privation de liberté par la police. Toutefois, la délégation a, une nouvelle fois, recueilli un nombre important d'allégations, notamment de la part de mineurs, d'usage excessif de la force par les policiers particulièrement au moment de leur interpellation.

La visite a fourni au CPT l'occasion d'analyser les circonstances du décès de Jonathan Jacob au Commissariat de Mortsels le 6 janvier 2010 suite à l'intervention d'une unité spéciale des forces de police d'Anvers après que son admission ait été refusée, par deux fois, dans un établissement psychiatrique civil. Dans son rapport, le Comité exprime sa vive préoccupation quant au fait que cette personne n'ait pas été prise en charge dans un établissement de santé et constate des carences dans le mode d'intervention choisi par les forces spéciales de police. Il recommande un certain nombre de mesures afin de prévenir la répétition d'un tel événement.

L'entrée en vigueur de la loi dite « Salduz » a permis le renforcement des droits fondamentaux des personnes arrêtées par la police. Toutefois, le rapport constate que certaines lacunes subsistent encore concernant l'accès, dès le début de la privation de liberté, à un avocat notamment lorsqu'il est commis d'office.

Lors de la visite, les conditions de détention dans les commissariats de police visités étaient généralement satisfaisantes. Toutefois, le CPT regrette que les améliorations recommandées suite à sa précédente visite dans les locaux de détention du Palais de justice de Bruxelles n'aient pas été effectuées (absence de lumière naturelle, difficultés d'accès aux toilettes notamment).

Prisons

Au cours de sa visite, la délégation a observé, une nouvelle fois, les conséquences néfastes qu'ont les grèves et autres mouvements sociaux du personnel pénitentiaire sur la vie quotidienne des détenus. Depuis 2005, le CPT constate que ces mouvements engendrent régulièrement la suppression ou l'interruption des visites et des activités, la limitation des soins de santé, l'interruption des transferts mais également des épisodes de mauvais traitements parfois graves. Le Comité considère qu'il n'existe aucun obstacle à ce que des mesures, notamment législatives, soient prises afin d'assurer la mise en place d'un service garanti en milieu pénitentiaire, tout en respectant les droits et libertés des agents pénitentiaires. En l'absence de mise en œuvre de ses recommandations successives, le CPT a pris la décision en mars 2014 d'ouvrir une procédure pouvant mener à une déclaration publique en vertu de l'Article 10, paragraphe 2, de la Convention instituant le Comité. Le CPT a demandé aux autorités belges de lui fournir, dans un délai de six mois, un projet détaillé de mise en place d'un service garanti comprenant notamment un échéancier des mesures qui seront prises.

La délégation a reçu un nombre substantiel d'allégations d'insultes, parfois accompagnées de mauvais traitements physiques, à la prison de Forest notamment de la part d'un petit groupe de surveillants de l'aile D. Dans son rapport, le CPT appelle les autorités à ouvrir des enquêtes indépendantes et approfondies à ce sujet. Dans les trois autres prisons visitées (Anvers, Merksplas et Tournai), les relations entre personnel et détenus sont apparues correctes. Toutefois, quelques allégations d'usage excessif de la force et de propos insultants de certains surveillants ont été recueillies.

Le CPT prend note du programme fédéral « Masterplan » prévoyant l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires à court et moyen terme. Toutefois, le rapport constate que d'importants problèmes subsistent en matière de surpopulation ; plus d'une prison belge sur trois avait un taux d'occupation supérieur à 140% au moment de la visite. Dans les prisons visitées, de nombreux détenus placés en cellules collectives disposaient de moins de 4 m² chacun – la norme minimale prônée par le CPT –, le plus souvent de 3 m², voire moins. La surpopulation forçait des détenus des prisons d'Anvers, de Forest et de Tournai à dormir sur des matelas posés à même le sol.

Les conditions matérielles variaient d'un établissement à l'autre. Toutefois, des carences majeures ont été constatées concernant tout ou partie des établissements de Forest, Merksplas et Tournai. Dans les prisons de Forest et de Tournai, de nombreux détenus étaient obligés d'utiliser un seau la nuit en l'absence de toilettes dans leur cellule.

La majorité des détenus, qu'ils soient prévenus ou condamnés, ne bénéficiaient d'aucune activité motivante et d'aucun travail dans les établissements visités. La plupart d'entre eux passait plus de 21 heures dans leurs cellules.

Concernant les services de santé en prison, la présence infirmière est apparue suffisante dans les établissements visités. En revanche, la présence médicale était particulièrement lacunaire. De plus, le rapport constate des carences dans la prise en charge psychiatrique des détenus.

La situation des malades psychiatriques internés dans les annexes psychiatriques des prisons belges a fait l'objet, une nouvelle fois, d'une attention particulière de la part du CPT. Ces structures prévues pour un accueil temporaire et transitoire ne sont, en principe, pas adaptées à la prise en charge prolongée de patients psychiatriques. Toutefois, la délégation a constaté que la durée de séjour y était souvent supérieure à deux ans. Malgré ses précédentes recommandations et de récents arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière, le CPT constate avec préoccupation que les autorités belges n'ont pas pris les mesures structurelles nécessaires pour offrir un traitement adapté à l'ensemble des internés incarcérés dans les annexes psychiatriques. Il appelle les autorités belges à revoir entièrement la politique relative à la détention des internés en annexe psychiatrique.

Dans ce contexte, un manque préoccupant de médecins psychiatres dans les annexes psychiatriques des prisons d'Anvers, de Forest et de Merksplas a été constaté au cours de la visite. Le personnel multidisciplinaire de santé y était globalement insuffisant. Si les internés de l'annexe psychiatrique de la prison d'Anvers, ainsi qu'une centaine d'internés de celle de Merksplas, bénéficiaient d'un traitement thérapeutique individualisé, pour tous les autres, la prise en charge thérapeutique se limitait à un traitement pharmacologique. De l'avis du CPT, tous les internés devraient bénéficier d'un traitement individualisé comprenant un suivi psychiatrique et un large éventail d'activités thérapeutiques et de réhabilitation.

Des structures adaptées à la gestion de crise d'internés ou de détenus faisaient défaut dans les établissements visités. A l'établissement pénitentiaire de Merksplas, l'unité dite « de crise » ne répondait aucunement aux besoins d'une prise en charge de patients en état d'agitation extrême ou de crise aiguë tant dans la disposition des locaux que dans la qualité des soins prodigués. Le CPT estime dans son rapport que ces carences mettent en danger les personnes accueillies dans cette structure et recommande sa fermeture. De plus, le Comité considère inapproprié l'usage fait dans les annexes psychiatriques des prisons d'Anvers et de Forest des menottes et entraves en métal une fois placée en cellule nue une personne agitée et présentant des troubles du comportement « d'origine psychiatrique ».

Détention des mineurs

Le CPT a visité un des trois centres fédéraux fermés pour jeunes situé à Saint-Hubert qui comprend des sections d'éducation ainsi qu'une section séparée pour mineurs/jeunes dessaisis (prévenus ou condamnés pénalement). Malgré le fait qu'en Belgique les mineurs dessaisis soient désormais généralement détenus dans des structures dédiées, certains de ces mineurs, notamment les jeunes filles, continuent à être incarcérés dans des prisons pour adultes et à y être traités comme tels. Le rapport rappelle que des mineurs exceptionnellement placés dans un établissement pour adultes doivent, non seulement être hébergés séparément, mais également bénéficier d'un régime de détention adapté à leurs besoins et pourvue d'un personnel formé à leur prise en charge.

Lors de sa visite au centre pour jeunes de Saint-Hubert, la délégation a recueilli des allégations d'usage excessif de la force voire d'autres formes de mauvais traitements de la part du personnel de surveillance notamment au cours de deux incidents survenus peu de temps avant sa visite.

Les conditions matérielles dans le centre étaient globalement correctes malgré une atmosphère carcérale.

Si les mineurs en section d'éducation bénéficiaient d'un programme développé et individualisé d'activités, tel n'était pas le cas pour les mineurs/jeunes dessaisis qui passaient la plupart de leur temps enfermés dans leur cellule.

La procédure d'isolement en sections d'éducation, prévue à des fins d'apaisement, était fréquemment utilisée comme une sanction disciplinaire déguisée. De plus, dans son rapport, le CPT appelle les autorités à mettre immédiatement un terme à l'usage de certains moyens de contention, menottes et entraves aux chevilles, une fois la personne agitée placée en chambre d'isolement.

Psychiatrie civile

Les patients des unités fermées de l'hôpital Brugmann de Bruxelles étaient hébergés dans des conditions matérielles généralement satisfaisantes et bénéficiaient d'une prise en charge adaptée. Le CPT estime toutefois qu'il convient de revoir les pratiques relatives à l'immobilisation des patients psychiatriques et d'assurer la révision régulière, au moins tous les six mois, de la décision de maintien en hospitalisation non volontaire.